

DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_063
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 8 juillet 2025

3 – « Affaires financières »

Point n°3.11 Tarifs de la formation continue et alternance 2025-26 » (pour vote)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 31 Membres représentés : 2 Total : 33	Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : 0

VU l'article D. 714-62 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°2024-2025_017 du conseil d'administration d'UMLP.

A la suite de l'approbation de l'évolution des tarifs de la formation continue et de l'alternance au CA du 11 mars 2025, la présente délibération propose trois modifications mineures dans le document de tarification de SeFoC'AI, détaillé en annexe :

1. Modification du tarif lié à l'UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme. Cette évolution suit la logique de l'adaptation réalisée lors du premier vote des tarifs et correspond au coût de traitement des dossiers
2. Dans le cadre de l'adaptation de nos CGV, nous sommes amenés à ajouter un paragraphe dédommagement.
3. Dans le cadre de l'évolution du dossier de la VAE, nous modifions le paragraphe Validation de acquis de l'expérience doctorale et intégrons le processus de tarification dans la procédure de droit commun avec une légère diminution du montant

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution de la répartition des prélèvements liés à la formation continue et à l'alternance.

Besançon, le 08/07/2025

Le président,

Hugues DAUSSY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hugues DAUSSY', written over a grid of lines.

Annexe :

Annexe 3.11.1 Tarifs formation continue et alternance 2025-2026

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur

Cette grille tarifaire décrit l'ensemble des prix réglés au Service Formation Continue et Alternance (désigné ci-après SeFoC'Al), applicables aux :

- Formations préparatoires aux Diplômes Nationaux (DN), aux concours et certifications
- Formations par apprentissage
- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations courtes
- Bilan de Compétences
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doctorale

Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarité avant l'entrée en formation).

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'université Marie et Louis Pasteur.

Formations préparatoires aux Diplômes Nationaux (DN), aux concours et certifications

Les prix ci-dessous concernent les inscrits sous statut formation continue intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux diplômes nationaux (DN), aux concours et certifications, en présentiel ou en FOAD qui visent l'obtention d'une certification.

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention d'une certification	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...)	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...)
	Formation présentielle	FOAD ¹
DEUST, BUT, Licence	13,00 €/h	11,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Licence Ergothérapie, Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Psychomotricité, Odontologie, Orthoptie	13,00 €/h	
Licence professionnelle	16,00 €/h	11,00 €/h
Master	18,00 €/h	14,00 €/h
Diplôme d'état santé, grade de Master Maïeutique, Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, infirmier en pratique avancée	18,00 €/h	
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC	12 000 €/an	-
Diplôme d'ingénieur	18,00 €/h	
Doctorat	5 290,00 €/an	
DAEU Financé	300,00 €/matière	
DAEU « individuel »	150,00 €/matière et 500,00 € pour 4 matières	
DAEU : Année préparatoire	UE Français : 100,00 € UE enseignement scientifique / mathématique : 110,00 € l'UE UE remise à niveau complète : 300,00 €	
DAEU – Détenus indigents	80,00 €/matière et 200,00 € pour 4 matières	
Capacité en droit		300,00 €/UE et 3 900,00 € pour les 13 UE (Capacité)
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	700,00 €	
Formation hybride	Calcul aux taux horaires pour la partie en présentielle et à distance	
Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques années des 2 et 3 ème cycles des études médicales, pharmaceutiques., capacités ...)	13,00 €/h	

- Prix de vente sur convention de partenariat

Pour les formations faisant l'objet d'une convention de partenariat, le tarif est celui figurant dans la convention.

- **Exonération de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses¹**

Le Conseiller du SeFoC'Al indique au futur inscrit toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui. Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **700,00 € par année universitaire pour la formation présentielle et la FOAD**, de façon à participer aux dépenses liées au traitement administratif de son contrat (information, suivi de présence, bilans et enquêtes).

Pour l'année de doctorat, sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **1 100,00 € par année universitaire**

- **Exonération sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit (hors FOAD) il me semble qu'on le fait pour la FOAD aussi ?**

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le SeFoC'Al transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du SeFoC'Al. Dans ce cas, si l'exonération est accordée, l'inscrit doit s'acquitter d'une **redevance minimale de 375,00 € forfaitaires par année universitaire**. La **décision écrite du Directeur de la composante** doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du SeFoC'Al dans le cadre de réponses aux **appels d'offres**, demandes de subventions, aides et financements publics, conventions de **partenariat avec le secteur privé**.

- **Dédommagement**

Dans certaines conditions particulières d'abandon, d'annulation ou de désistement du ou des commanditaires/bénéficiaires de la formation, un dédommagement minimal d'un montant plafonné à 700 euros peut être exigé de la part du SeFoC'Al. Les conditions particulières de mise en application de ce dédommagement sont stipulées dans les conditions générales de vente ainsi que dans les contrats et conventions de formation.

Formations en apprentissage

Le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences, sauf si ce dernier est inférieur au tarif des formations (Diplômes nationaux) défini en page 1 ; dans ce cas, le reste à charge sera demandé aux entreprises ou aux financeurs publics de l'apprentissage.

Lorsque la formation est nouvelle en apprentissage et que le montant de la prise en charge par France compétences n'est pas encore fixé, le tarif de la formation correspond au forfait d'amorçage défini par le décret en vigueur.

Rappel : les apprentis ne paient pas les droits de scolarité du diplôme

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les **prix de vente négociés** par le directeur du SeFoC'Al dans le cadre de conventions avec le secteur privé et public.

Diplômes Universitaires (DU) ou Inter Universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Ils doivent s'autofinancer. **Leur prix de vente ne doit pas être inférieur à leur coût de revient**. Les prix des DU et DIU sont donc alignés sur ceux du secteur privé.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du SeFoC'Al. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur du SeFoC'Al avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées chaque année par le Conseil d'Administration, à l'issue de la campagne d'habilitation des DU-DIU, pour la rentrée universitaire suivante.

Le montant à acquitter pour suivre un DU ou DIU est le **prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au SeFoC'Al et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation).

Les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.

Formations courtes

Les formations courtes sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des bénéficiaires individuels et aux besoins en compétences des employeurs privés et publics. Elles ne correspondent pas à une certification et font l'objet d'une attestation de formation.

- **Le programme**

Conçu et rédigé par un responsable pédagogique, suivant un modèle de programme fourni par le SeFoC'Al, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (formations courtes ad-hoc/sur mesure) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en**

¹ Sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

œuvre dans la composante (formations courtes modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par les articles L6313-1 à L6313-3, L6353-1 et L6353-3 du code du travail. **Le programme des formations courtes sur mesure est validé par le Directeur de la composante.** La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller du SeFoC'Al.

- **Le prix**

- Le prix de vente d'une formation courte sur mesure ne doit pas être inférieur à son coût de revient (prenant en compte l'ingénierie pédagogique, les enseignements, le matériel pédagogique, les spécificités d'expertises, les frais afférents à la mise en œuvre etc.) et doit tenir compte des prix du marché. Le Conseiller du SeFoC'Al détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par le responsable pédagogique. **Le tarif de la formation courte sur mesure est validé par le Directeur du SeFoC'Al. En l'absence de financement** du coût pédagogique, ces formations ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.
- Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le SeFoC'Al.
- Le prix de vente de la **formation courte modulaire (intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes)** est calculé au moyen des montants par heure qui figurent dans le tableau page 1 ou prorata horaire pour les DU-DIU.

Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les formations courtes. Aucun crédit ECTS n'est attribué.

Bilan de Compétences

- **Contenu du Bilan de compétences**

La prestation est composée de 3 phases. La phase préliminaire a pour but de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, de définir et analyser la nature de ses besoins et de l'informer des conditions du déroulement du bilan. La seconde phase (investigation) permet au bénéficiaire d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels, d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, et de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle. La dernière phase est celle de conclusions et permet au bénéficiaire de prendre connaissance du résultat détaillé de la seconde phase, de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et de prévoir les principales étapes de mise en œuvre du projet. Elle se conclut par la remise du document de synthèse prévu à l'article L.900-4-1.

- **Prix**

Le montant de la prestation est un forfait qui s'élève à 1 800 € pour 24h (encadrement et travail personnel).

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

Dispositif VAE antérieur à la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

Examen de la recevabilité (livret 1) Conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif	100,00 €
Accompagnement à l'élaboration du mémoire ou rapport d'activités (livret 2) et à la préparation de l'entretien devant jury : De 5 à 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance, de temps de relectures/corrections/restitutions par l'accompagnateur, d'entretiens collectifs en présentiel et à distance le cas échéant	110,00 €/heure
Session de jury VAE Organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	900,00 €

CPF individuel, abondement employeur, abondement pôle emploi : règlement en amont de l'action de formation

Pour tout autre dispositif de financement : règlement à la fin de l'action de formation

Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au tarif horaire des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme préparé. En cas de prescriptions autres, un devis spécifique sera établi selon la nature de la prescription.

- **Prix de vente négociés**

Le Président de l'Université est compétent pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarches de VAE collective ou de convention de partenariat

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doctorale

Le prix concerne les inscrits sous statut formation continue qui visent **l'obtention du Doctorat par la VAE.**

Examen de la recevabilité (livret 1) Conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif	500,00 €
---	-----------------

Accompagnement et préparation de l'entretien devant jury : Entretiens individuels en présentiel et à distance, temps de relectures/corrections/restitutions par l'accompagnateur	4000,00 €
Session de jury VAE Organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif	900,00 €

Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).
